

**CONSEIL MUNICIPAL DE VIRANDEVILLE**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 03 SEPTEMBRE 2024**  
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le trois septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-sept août deux mil vingt-quatre, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Stéphane, Maire.

**Présents :**

OLIVIER Stéphane, HENGOAT Catherine, POUSSARD Christophe, VILLOT Marie, LEVAVASSEUR Serge, BERNARD Sonia, MARTIN Rémi, THIMOLEON Elodie, GRANGENET Stephen, LECLERC Christopher.

**Pouvoirs :**

HAMEL Karine à VILLOT Marie  
DURNEL Monique à OLIVIER Stéphane

**Absent excusé :**

VISTE Christian

**Secrétaire de séance :**

LEVAVASSEUR Serge

**A l'ordre du jour :**

- Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire
- Bornages parcelles A 329, A 326, A 633 et B 1522
- Avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité
- Admissions en non-valeur
- Remboursement impayés cantine de Teurthéville-Hague
- Fonds d'innovation pédagogique (NEFLE)
- Création et tarif des concessions trentenaires
- Vacance membre des commissions
- Vacance membre suppléant commission appel d'offres
- Divers

Calcul du quorum :  $13/2 = 7$  (nombre arrondi à l'entier supérieur)

Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont donné pouvoir, n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Le quorum étant atteint avec 8 présents au moment de l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Il est proposé de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Proposition : LEVAVASSEUR Serge

Exprimés : 8 – Pour : 8

*Le Maire ouvre la séance à 18 heures 38.*

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Madame LECARPENTIER Françoise le 09 juillet dernier.

*Arrivée de Madame THIMOLEON à 18 heures 39*

*Arrivée de Madame VILLOT à 18 heures 41*

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT  
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
INFRACOMMUNAUTAIRE  
2024-09-03-01**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin approuvé le 12 avril 2011 et révisé le 15 décembre 2022 par le Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Cotentin,

Vu la délibération de la Communauté de communes de Douve et Divette en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), et la délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation ainsi que les modalités de collaboration avec les communes en date du 07 décembre 2017 et modifié en date du 06 octobre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5216-5-I-2° portant compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale,

Vu la délibération n° 2017-158 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 29 juin 2017 autorisant la demande de dérogation préfectorale afin de d'élaborer trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires,

Vu la dérogation préfectorale au principe d'unicité du PLUi accordé à la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 21 septembre 2017,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 Août 2021 dite loi Climat et résilience portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Considérant ce qui suit :

## **1/ Les étapes de la construction du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Le plan local d'urbanisme infracommunautaire de Douve Divette a été prescrit le 1<sup>er</sup> septembre 2015. Un diagnostic complet a été élaboré sur le territoire.

Ensuite, et en accord avec les modalités de collaboration avec les communes, l'élaboration du document d'urbanisme s'est réalisé en plusieurs étapes qui ont permis d'aboutir au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document-cadre qui, conformément aux articles L.151-5 du Code de l'Urbanisme et aux objectifs définis par le SRADDET Normand, se fixe pour objectif de guider le développement territorial de manière durable et les grandes orientations du plan local d'urbanisme infracommunautaire.

- Réunion de lancement en Décembre 2015
- Réunions de travail tout au long du processus
- Réunions de présentation
- Comités de pilotage
- Ateliers de travail avec les élus
- Commissions de territoires
- Comités de suivi
- Réunions Personnes Publiques Associées (PPA)
- Réunions publiques

## **2/ Le PADD s'articule autour de quatre axes :**

**Axe 1 : « Accueillir de nouvelles populations au sein d'un territoire structuré, cohérent et en accord avec les valeurs de développement durable »**

*L'objectif de cet axe est de renforcer la structure cohérente du territoire de façon à maintenir la population à Douve-Divette et d'accueillir de nouveaux arrivants.*

**Orientation 1** : Conforter l'attractivité du territoire en structurant et encadrant les dynamiques périurbaines,

**Orientation 2** : adapter l'offre en termes d'habitat aux besoins identifiés sur le territoire,

**Orientation 3** : améliorer et réhabiliter le parc de logements,

**Orientation 4** : favoriser le renouvellement urbain et la densification au sein du tissu urbain,

**Orientation 5** : fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace agricole,

**Orientation 6** : maîtriser le rythme de construction en cohérence avec les équipements présents sur le territoire et garantir une qualité du cadre de vie,

**Orientation 7** : accompagner le développement et la gestion des nouvelles pratiques de mobilité,

**Orientation 8** : protéger la population face aux risques et nuisances.

- Le PADD vise à maintenir une dynamique démographique, en s'appuyant sur la politique portée par le territoire depuis plusieurs années, notamment en termes d'équipements et services à la population. Pour répondre aux besoins en logements, le territoire s'engage en mobilisant plusieurs actions : le changement de destination, le renouvellement urbain, la densification des espaces bâtis ou l'extension urbaine. La production de logement se répartie en fonction de l'armature urbaine avec une logique

de renforcement de pôle en cohérence avec l'armature urbaine définie dans le SCoT du Pays du Cotentin.

- Le PADD souhaite avoir une offre en logements diversifiée permettant de satisfaire aux besoins de toutes les catégories de population.
- Le PADD se fixe un objectif de maintenir et d'améliorer la qualité du parc de logements existant. Pour cela, le territoire prévoit des dispositifs pour améliorer le parc de logement existant afin de répondre aux législations environnementales.
- Le PADD s'appuie sur des objectifs de densification et de renouvellement urbain, afin de lutter contre la consommation de foncier naturel, agricole ou forestier.
- Le PADD s'engage à maîtriser l'urbanisation en limitant les secteurs en extension. Pour cela, le projet prévoit de développer des formes urbaines plus compactes et respectueuses du cadre de vie existant.
- Le PADD souhaite garantir la qualité du cadre de vie des habitants actuels et futurs. Ainsi, le projet veillera à un accès aux équipements publics et aux espaces de loisirs sportifs, à la dynamique associative et en adaptant une approche favorisant la qualité environnement des logements.
- Le PADD accompagne le développement et la gestion des nouvelles pratiques en termes de mobilité. Il poursuit la diversification des modes de déplacement et le maillage du territoire de cheminement piétons et cyclables notamment en direction des centralités.
- Le PADD limite au maximum l'exposition des biens et des personnes aux risques et nuisances naturels et technologiques.

**Axe 2 : « Développer un territoire performant et attractif s'appuyant sur les atouts locaux »**

*Le développement résidentiel doit s'accompagner d'un développement de l'emploi sur le territoire. L'objectif de cet axe est de permettre l'accueil d'entreprises innovantes, en lien avec le cluster « Energie », en mettant à profit la qualité du cadre de vie et la proximité de l'agglomération cherbourgeoise.*

*L'objectif est également de valoriser les productions, le patrimoine local et un certain art de vivre dans une campagne préservée mais dynamique.*

**Orientation 1** : Renforcer durablement l'attractivité économique pour favoriser l'emploi sur le territoire,

**Orientation 2** : veiller à la préservation de la vitalité des centres-bourgs,

**Orientation 3** : assurer une meilleure accessibilité du territoire de Douve-Divette,

**Orientation 4** : faire évoluer la gestion des déchets et les choix énergétiques en s'appuyant sur les ressources locales.

- Le PADD souhaite poursuivre et renforcer la stratégie de développement économique du territoire mené depuis plusieurs années.

- Le PADD veille à la préservation de la vitalité des bourgs en permettant de conforter la vocation économique des centres-bourgs et en les dynamisant.
- Le PADD souhaite assurer une meilleure accessibilité du territoire, en confortant le maillage hiérarchisé des voies, en sécurisant et développant les infrastructures routières, en organisant le stationnement et en valorisant les mobilités douces.
- Le PADD se base sur une maîtrise de la consommation énergétique et de la production des déchets. Le renforcement de l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables sont des éléments de base du projet de territoire.

**Axe 3 : « Soutenir l'activité et le milieu agricole tout en protégeant les ressources naturelles du territoire »**

*Le territoire doit se développer en préservant ses ressources naturelles et l'activité agricole, réelle richesse pour Douve-Divette. Cet axe exige des modes d'aménagement et une organisation du territoire adaptés aux enjeux.*

**Orientation 1** : Maintenir et développer l'activité agricole diversifiée et à potentiel, réelle richesse économique pour Douve-Divette,

**Orientation 2** : Optimiser la ressource en eau : protéger, sécuriser, gérer et économiser,

**Orientation 3** : Faire de la trame verte et bleue une infrastructure naturelle et reconnue,

**Orientation 4** : Reconnaître le rôle essentiel des zones humides.

- Le PADD envisage plusieurs solutions pour maintenir un tissu agricole important sur le territoire, cela se traduit notamment par un accompagnement des mutations de l'agriculture ou une maîtrise de l'étalement urbain.
- Le PADD tient compte de la ressource en eau. Il se fixe comme objectif de veiller au bon état des masses d'eau de surface et souterraines, nécessaire à la qualité générale de l'eau.
- Le PADD souhaite préserver ses milieux naturels de qualité interconnectés grâce à un maillage bocager dense et des prairies humides de fonds de vallées.
- Le PADD souhaite protéger et maintenir les zones humides, éléments primordiaux pour le maintien de l'équilibre du vivant.

**Axe 4 : « Protéger et valoriser l'environnement naturel et bâti offrant un cadre de vie de qualité »**

*Les paysages du territoire de Douve-Divette, sources de dynamiques touristiques, sont constitués de vallées caractéristiques et de nombreuses perspectives visuelles de grandes qualités paysagères. Le cadre de vie construit ainsi une image attractive, sur laquelle peut s'appuyer un projet de développement qualitatif du territoire. Les paysages ne doivent cependant pas être figés et pouvoir évoluer par la valorisation de l'identité du territoire de Douve-Divette, en agissant notamment sur la revalorisation du patrimoine bâti, ainsi qu'en permettant la réalisation des nouvelles formes de bâti intégrées à l'environnement.*

**Orientation 1** : Faire du grand paysage un atout pour la qualité du cadre de vie,

**Orientation 2** : Mettre en valeur le petit patrimoine remarquable, identitaire du territoire intercommunal,

**Orientation 3 :** Conserver et mettre en valeur le caractère rural des diverses formes d'urbanisation constituées par les bourgs, les hameaux et les fermes...

**Orientation 4 :** ...Tout en accompagnant les nouvelles pratiques de l'urbanisme et les diversités des typologies de bâti,

**Orientation 5 :** Rendre identifiable les entrées de territoire et de ville participant à la qualité paysagère de Douve-Divette,

**Orientation 6 :** Développer un potentiel touristique lié au tourisme « vert ».

- Le PADD entend préserver ses grandes unités paysagères, garantes de l'identité du territoire et de son attractivité.
- Le PADD souhaite valoriser le petit patrimoine remarquable, identitaire du territoire, complétant le patrimoine paysager du territoire.
- Le PADD conserve et met en valeur le caractère rural des communes du territoire, en préservant la qualité architecturale du tissu ancien.
- Le PADD veille à accompagner les nouvelles pratiques de l'urbanisme et la diversité des typologies de bâti.
- Le PADD entend conserver des limites urbaines claires et rendre identifiable les entrées du territoire.
- Le PADD préservera les paysages naturels et sa richesse patrimoniale de bâti, qui constituent les principaux attraits touristiques du territoire.

Considérant les échanges suivants :

Monsieur MARTIN est satisfait que le bâti existant soit pris en compte pour les réhabilitations. Monsieur LECLERC, au vu des objectifs chiffrés du projet de territoire s'interroge sur le maintien du projet de pôle intergénérationnel et le devenir des écoles. Il demande quelle évolution démographique a subi la population depuis le dernier recensement.

L'ensemble du conseil ressent que la population rajeunit grâce aux deux nouveaux lotissements. Monsieur GRANGENET le paradoxe des orientations : conserver le bâti traditionnel mais avec des nouvelles pratiques de l'urbanisme et une densification du tissu urbain concomitamment avec une consommation foncière restreinte sur de petites parcelles.

*Départ de Mme BERNARD à 19 heures 30.*

Le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) élaborées dans le cadre du plan local d'urbanisme infracommunautaire de Douve Divette et prend acte de la tenue du débat.

**BORNAGES PARCELLES A 329, A 326, A 633 ET B 1522  
2024-09-03-02**

Votants : 11  
Pour : 11  
Contre :  
Abstentions :

Monsieur le Maire rappelle au conseil les trois projets d'acquisitions de portions de parcelles pour différents projets, à savoir :

- projet n° 1 : parcelles A 329 et A326 pour une portion de 2.50 m de large contiguë à la voie communale afin de l'élargir,
- projet n° 2 : parcelle A 633 pour une portion de 6 m<sup>2</sup> afin d'implanter un abribus,
- projet n° 3 : parcelle B 1522 pour une portion de 6-7 m<sup>2</sup> afin de créer une aire de stockage de containers poubelles.

Il informe qu'il a rencontré les différents propriétaires des parcelles concernées qui ont donné leur accord pour la cession des superficies nécessaires à ces opérations après procès-verbal de bornage et document d'arpentage.

La SCP Savelli, géomètres-expert foncier, a rédigé des propositions d'honoraires pour la division cadastrale et le bornage desdites parcelles. Les montants sont estimés respectivement à :

- projet n° 1 : 1 120 € HT (soit 1 344 € TTC),
- projet n° 2 : 1 300 € HT (soit 1 560 € TTC),
- projet n° 3 : 1 190 € HT (soit 1 428 € TTC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le plan cadastral de la commune, en particulier les parcelles A 329, A 326, A 633 et B 1522,

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune, dans le cadre de ses projets, de procéder à la division cadastrale et au bornage des parcelles A 329, A 326, A 633 et B 1522,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de faire réaliser par la SCP Savelli, géomètre-expert, les bornages des lieux permettant la division des parcelles A 329, A 326, A 633 et B 1522 pour l'extraction de la surface qui sera acquise par la commune,
- décide l'acquisition de la superficie nécessaire aux aménagements prévus,
- dit que tous les frais relatifs à cette affaire seront supportés par la Commune (bornage, arpentage, frais d'acte...),
- autorise Monsieur le Maire à confier le bornage à la SCP Savelli, pour les superficies nécessaires,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

**AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT  
DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE  
2024-09-03-03**

Votants : 11  
Pour : 11  
Contre :  
Abstentions :

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) a constitué un groupement de commandes permanent d'achat d'électricité et de services associés depuis 2016 afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Maire précise que cette mission de coordonnateur, exercée à titre gracieux par le syndicat depuis 2016, présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d'achat d'électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, gestion courante, stratégie d'achat...).

Monsieur le Maire indique que le SDEM50 a constaté l'augmentation croissante des frais engendrés pour l'exercice de la mission de coordonnateur, au vu :

- du temps de recensement des besoins des membres du groupement et la complexité croissante des marchés de fourniture d'électricité,
- de la gestion courante du groupement d'achat pour le compte des 298 membres,
- de la stratégie d'achat - en constante évolution – demandant expertise (formation), veille et anticipation.

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 12 octobre 2023, le comité syndical du SDEM50 a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l'exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à ce groupement au bénéfice de l'ensemble des 298 membres.

Monsieur le Maire précise que cette participation financière est établie en fonction du nombre de point de livraison (PDL) du membre intégré dans le périmètre du groupement et qu'elle est d'un montant de :

- 6 €/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités/établissements adhérents au SDEM50,
- 10 €/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités/établissements non adhérents au SDEM50.

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements ayant comme vocation unique l'action sociale ou éducative sont exonérés du versement de la participation financière.

Monsieur le Maire indique que la convention constitutive de groupement dispose que les éventuelles modifications de la convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes que la convention initiale.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1414-3-II,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés instituant le versement d'une participation financière au bénéfice du SDEM50, coordonnateur du groupement.



**ADMISSIONS EN NON-VALEUR**  
**2024-09-03-04**

Votants : 11  
Pour : 11  
Contre :  
Abstentions :

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont considérées comme nulles.

Le Service de Gestion Comptable de Valognes a transmis un état des admissions en non-valeur de titres de recettes des années 2022 et 2023 pour un montant total de 114.20 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
  - n° 232 de l'exercice 2022, pour le marché d'un montant de 9 €
  - n° 197 de l'exercice 2022, pour la garderie d'un montant de 27.65 €
  - n° 220 de l'exercice 2022, pour la garderie d'un montant de 26.10 €
  - n° 227 de l'exercice 2022, pour la garderie d'un montant de 19.80 €
  - n° 259 de l'exercice 2022, pour la garderie d'un montant de 14.40 €
  - n° 19 de l'exercice 2023, pour la garderie d'un montant de 15.45 €
  - n° 42 de l'exercice 2023, pour la garderie d'un montant de 1.80 €
- dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 114.20 €,
- dit que les crédits sont inscrits en dépenses (article 6541) au budget de l'exercice en cours.

**REMBOURSEMENT IMPAYES CANTINE TEURTHEVILLE-HAGUE**  
**2024-09-03-05**

Votants : 11  
Pour : 11  
Contre :  
Abstentions :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des impayés ont été constatés et admis en non-valeur par la Commune de Teurthéville-Hague pour la cantine.

S'agissant d'élèves de Virandeville, il convient de procéder au remboursement des titres de recettes émis sur les budgets 2022 et 2023 de cette collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de rembourser la Commune de Teurthéville-Hague,
- dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 295.65 €,
- dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

**FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE (NEFLE)**  
**2024-09-03-06**

Votants : 11  
Pour : 11  
Contre :  
Abstentions :

Monsieur le Maire indique que le projet numérique présenté dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique de l'école de Virandeville a été validé par la Division de l'Organisation Scolaire (DOS) de Caen en commission académique et bénéficie d'un soutien financier à hauteur de 3 000 €.

Le projet vise à améliorer l'apprentissage des mathématiques (en particulier le calcul mental), du français et de la lecture par l'organisation d'ateliers hebdomadaires dédiés. Ces ateliers seront organisés grâce à l'utilisation d'applications sur tablettes ou ordinateurs. La nature du besoin consiste en l'achat de tablettes ou ordinateurs (4 ou 5) et casques audios.

Pour la mise en œuvre de ce projet, le DOS propose deux solutions :

1/ les services du rectorat procèdent directement aux commandes sur présentation de devis. A l'issue du projet, une convention de transfert de propriété avec la collectivité est établie concernant l'acquisition du matériel,

2/ les services du rectorat proposent à la collectivité une convention de financement qui prévoit le versement d'une subvention. Cette seconde proposition a l'avantage, pour la commune, de travailler avec les fournisseurs de son choix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- opte pour la convention de financement,
- autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

**CREATION ET TARIF DES CONCESSIONS TRENTENAIRES**  
**2024-09-03-07**

Votants : 11  
Pour : 11  
Contre :  
Abstentions :

Monsieur le Maire rappelle que les concessions sont définies par l'article L.2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux. Il peut être également concédé des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière ».

La concession est accordée au bénéficiaire moyennant le paiement d'une redevance dont le tarif est fixé par le conseil municipal (article L.2223-15 du CGCT).

La commune n'a pas créé de concessions trentenaires. Or, cette possibilité doit pouvoir être proposée aux familles car le délai de 50 ans peut être considéré comme trop long.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de créer des concessions trentenaires,
- fixe le tarif des concessions trentenaires à 100 €,
- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **VACANCE MEMBRE DE COMMISSIONS** **2024-09-03-08**

Votants : 11

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Suite à la démission de Madame LECARPENTIER Françoise, Monsieur le Maire souhaite la remplacer afin de compléter certaines commissions pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune.

Après appel à candidature, et en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L.2121-21, le conseil municipal après avoir décidé, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne, en complément, au sein des commissions :

#### **Travaux et bâtiments**

MARTIN Rémi

#### **Finances**

LECLERC Christopher

#### **Commission de contrôle**

GRANGENET Stéphen

#### **3 Déesses**

DOURNEL Monique

#### **Conseil d'école**

LECLERC Christopher

#### **Familles Rurales**

LEVAVASSEUR Scrgc

### **VACANCE MEMBRE SUPPLEANT COMMISSION D'APPEL D'OFFRES** **2024-09-03-09**

Votants : 11

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, II, b) dit que « la commission [d'appel d'offres] est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ».

Suite à la démission de Madame LECARPENTIER Françoise, Monsieur le Maire indique qu'étant donné la parité entre titulaires et suppléants, il y a lieu de renouveler les trois suppléants.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L.2121-21, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Sont candidats au poste de suppléants :  
HAMEL Karine,  
GRANGENET Stephen,  
VILLOT Marie,

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en tant que suppléants :

- HAMEL Karine,
- GRANGENET Stephen,
- VILLOT Marie.

---

#### *Lecture des décisions prises en vertu de la délégation L.2122-22 du CGCT*

Achats de matériels et ustensiles pour le réfectoire : 26 203.47 €.

Location du cabinet paramédical à temps complet au profit de la réflexologue et de l'ostéopathe.

#### *Divers*

Monsieur le Maire donne lecture du courrier électronique des propriétaires de la parcelle A 389 suite à son entrevue avec ceux-ci : ladite parcelle ne sera pas vendue.

Il indique que la rentrée s'est bien passée ainsi que l'ouverture du réfectoire. Il précise que les tables et les chaises ont été prêtées par la commune de Teurthéville-Hague.

Il informe le conseil qu'une artisanne souhaite exposer à la bibliothèque municipale. Il demande l'avis du conseil sur ce sujet. Sous conditions de ne pas organiser de négoce dans l'enceinte de la bibliothèque ou de la Mairie, le conseil n'y voit pas d'inconvénients. Toutefois, toute demande devra être déposée à la Mairie. La commission « Culture, animations, patrimoine » se chargera d'étudier chaque demande et d'y répondre. Une convention devra être validée entre les deux parties.

Il a été saisi par l'association « Les lutins du Cotentin » afin de pouvoir utiliser, en complément des salles du rez-de-chaussée du Presbytère, le logement vacant pour des raisons pratiques. Monsieur le Maire y est plutôt réticent du fait de l'état dégradé du réseau électrique. L'association propose d'effectuer, à sa charge, les travaux électriques nécessaires et minimaux. Les membres du conseil désapprouvent cette occupation, même sous forme de convention, pour des raisons de sécurité des personnes.

Monsieur MARTIN questionne Monsieur le Maire à propos des créations de postes décidées lors du conseil municipal en date du 08 juillet et pour lesquels il n'y a pas eu de suite. Monsieur le Maire répond que, seul, le poste d'adjoint technique territorial (20h/35h) est pourvu. La date de mise en disponibilité de l'ancien agent a été connue le 23 août et 4 postulants ont répondu à l'annonce. Des entretiens ont été programmés pour 3 d'entre eux. 2 se sont désistés car le poste était limité à 20h/semaine. Concernant le poste de l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, le recrutement est en cours.

Monsieur MARTIN indique que les containers de la salle des fêtes débordent avant les locations.

Monsieur le Maire donne un compte-rendu de la visite du cimetière par la commission « Cimetière ». 59 emplacements en état d'abandon ont été recensés. Il faudra entamer la démarche de reprise de ces concessions.

Monsieur POUSSARD informe que l'épavage est en cours de réalisation. Une partie de la chasse de l'Épigache a été remblayée. Le point de collecte du verre situé au Café Cochon sera déplacé dans la zone d'activité du Café Cochon.

*Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 24.*

Le Maire,



S. OLIVIER

Le secrétaire de séance,

S. LEVAVASSEUR

